

**COLLEGE ST REGIS – ST MICHEL**

2, Rue Abbé de l'Epée  
43 000 Le Puy en Velay  
Tél. 04 71 07 20 80

Elève : .....

Classe : .....

Nom et adresse des parents : .....

.....

.....

.....

**CONTRAT CARTABLE NUMERIQUE : CONDITIONS DE LOCATION**

**Article 1 – Le présent contrat a un caractère ferme et définitif**

A compter de la signature, les parties consentent à remplir leurs obligations, toute dénonciation du contrat devant être justifiée.

Le contrat est édité en deux exemplaires, un pour chaque partie signataire : l'Etablissement et la famille.

**Article 2 – Objet du contrat**

Dans le cadre du projet « Cartable Numérique », le Collège St Régis – St Michel fournit aux élèves de 5ème le matériel correspondant.

Un état des lieux général, établi par l'Etablissement au moment de la prise d'effet du contrat est remis à la famille qui, après en avoir pris connaissance, doit le signer : y figureront les caractéristiques techniques de l'ordinateur, son état, sa valeur à neuf, ainsi que les accessoires, les logiciels d'exploitation et les outils pédagogiques fournis par le Collège St Régis – St Michel.

Une fois le présent contrat signé et l'état des lieux réalisé, le matériel sera remis à l'élève lors d'une séance de formation Informatique.

**Article 3 – Durée du contrat**

Les parties s'engagent pour une durée de 3 années scolaires couvrant les classes de 5<sup>ème</sup> à 3<sup>ème</sup>.

En cas de redoublement(s) de l'élève, la durée du contrat reste inchangée.

Le contrat prend effet au jour de la signature pour s'éteindre le 30 juin 2026. Il en est de même pour l'extension de garantie et tout SAV. L'ordinateur, remis d'origine ACER, est alors confié à la famille.

Lors de l'inscription d'un élève en 5ème, sa famille s'engage à acquitter une facture d'un montant correspondant au nombre de mois compris entre septembre de l'année de 6<sup>ème</sup> et l'inscription en 5<sup>ème</sup> sur une base de 9€ par mois. A cette régularisation d'un montant de 108€, il conviendra de rajouter un caisson rigide d'un montant de 15€ soit une régularisation totale de 123€ à payer dès la mise à disposition de l'ordinateur convertible.

---

Signature (précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »)

☐ **L'Etablissement**

☐ **La famille**

## CONTRAT CARTABLE NUMERIQUE : CONDITIONS DE LOCATION

### **Article 4 – Paiement**

Chaque famille effectue un virement d'un montant de 9€ par mois pendant 34 mois.

Ainsi, le coût total de l'opération « Cartable Numérique » facturé à la famille est de 429€ TTC pour un enfant faisant sa rentrée en 5ème dans l'Etablissement.

L'Etablissement reste propriétaire du matériel jusqu'au paiement intégral de celui-ci par la famille. Il pourra être demandé que le matériel reste dans l'Etablissement durant le mois de juin (ou/et de septembre). Les manuels scolaires et les nouveaux logiciels sont alors installés.

### **Article 5 – Rupture du contrat**

En cas de rupture du contrat pour cause de départ de l'élève du Collège St Régis – St Michel, quelle qu'en soit la raison (changement d'établissement, exclusion), la famille peut opter :

- soit pour l'achat immédiat de l'objet, le prix à payer correspondant alors à la valeur à neuf de la machine figurant dans l'état des lieux initial moins les mensualités déjà versées. Dans ce cas, la machine est réinitialisée, les logiciels et paramétrages remis dans l'état d'origine ;
- soit pour la restitution à l'Etablissement, aucun remboursement n'étant accordé dans cette hypothèse.

En cas de restitution du matériel à l'Etablissement, un état des lieux général de sortie est réalisé en présence de toutes les parties (Etablissement, famille et élève). La remise en état de l'ordinateur sera facturée à la famille ; elle comprend toutes les opérations de formatage, les mises à jour, les remplacements de logiciels, outils pédagogiques et accessoires, si une dégradation ou une casse sont constatées.

### **Article 6 – Assurance**

Chaque famille doit contracter un contrat d'assurance contre le vol, la casse ou l'oxydation du matériel.

### **Article 7 – Garantie**

Le matériel est garanti pendant la durée du contrat. Elle expire le 30 juin 2026. La garantie couvre les pannes et défaillances du matériel mis à disposition. Les pannes sous garanties bénéficient d'une intervention sur site. Toutefois, la Garantie ne pourra pas s'appliquer si :

- le produit a été examiné, démonté, réparé et/ou modifié par du personnel non autorisé ;
- le numéro de série a été altéré, annulé, enlevé ou effacé ;
- les sceaux de garantie ont été brisés, enlevés ou altérés ;
- des dégâts ont été causés par une panne électrique externe ; en cas d'accident, de catastrophe naturelle, d'une utilisation incorrecte intentionnelle ou accidentelle du produit, en cas d'abus, de négligence ou d'une maintenance inappropriée ou enfin d'une utilisation dans des conditions anormales ;
- des dégâts ont été causés par une mauvaise installation ou une mauvaise connexion avec une périphérique externe (moniteur, clavier, etc.) ;
- des dégâts ont été causés par un accident ou une anomalie électrique externe ;
- des dégâts ont été causés par une utilisation en dehors des paramètres d'opération, de stockage, d'entretien ou d'environnement établis par le manuel de l'utilisateur ;
- des dégâts ont été causés par des logiciels tiers ou des virus informatiques ;
- des logiciels ou des données ont été perdus à la suite d'une réparation ou d'un remplacement.

Les pannes qui ne rentrent pas dans le cadre des garanties font l'objet d'un devis payant ; l'ordinateur est expédié chez Acer par La Poste. Ces frais (devis et envoi postal) sont à la charge de la famille.

---

Signature (précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »)

☐ **L'Etablissement**

☐ **La famille**

**Article 8 – Contrôle**

Les enseignants et le personnel d'éducation du Collège St Régis – St Michel se réservent le droit de contrôler le contenu des ordinateurs des élèves mais aussi l'historique des connexions enregistré et conservé sur un serveur pendant un an. De plus, un logiciel, permettant aux professeurs de contrôler en direct ce que font les élèves, sera installé.

**Article 9 – Protection**

Le Collège St Régis – St Michel s'engage à fournir à chaque élève participant à l'opération « Cartable Numérique » un casier fermant à clé et situé dans la classe afin de garantir une protection de l'objet contre la perte, le vol et la casse. L'élève doit déposer son matériel dans ce casier dès lors qu'il ne l'utilise pas.

Un caisson de protection pour le transport journalier et les déplacements dans l'enceinte de l'Etablissement est aussi fourni. Son utilisation est obligatoire. De plus, l'élève devra déposer son caisson de protection dans son cartable pour tous les déplacements. Les élèves disposent d'un préau vidéo-protégé ; ils doivent déposer leur cartable sur l'étagère réservée à leur classe.

**Article 10 – Manuels scolaires**

Lorsque le matériel est remis à l'élève, les manuels scolaires y figurent.

Une clé USB pourra, si nécessaire, être mise à la disposition de l'élève. Cet objet reste la propriété de l'établissement et sera restitué en l'état à la fin de l'année scolaire.

**Article 11 – Usage de l'objet**

Le matériel fourni à l'élève est strictement personnel et nominatif. Tout prêt ou sous-location est interdit.

**Article 12 – Lieu et période d'utilisation de l'objet**

L'élève utilise son matériel uniquement au sein de l'Etablissement durant l'année scolaire pendant les heures d'enseignement et de permanence, dans les salles de classe et d'étude.

Les élèves ne sont pas autorisés à amener leur machine à l'internat. Le travail numérique sera par conséquent fait pendant l'étude de 17h à 17h50. A la fin de l'étude, la machine sera remise au surveillant.

Les externes et demi-pensionnaires sont autorisés à emporter leur ordinateur à leur domicile le soir, le week-end et pendant les vacances scolaires afin de bénéficier des ressources pédagogiques fournies, mais seront dès lors tenus responsables de tout incident survenu (dégradation, destruction, perte, vol). Il en va de même pour les internes lors des week-ends et des vacances. Le matériel pourra être mis à disposition de l'Etablissement au mois de juin ou/et de septembre.

**Article 13 – Cadre d'utilisation du matériel**

Le matériel doit être utilisé dans un cadre strictement scolaire et dans un but pédagogique.

Toute transmission de données et toute installation de logiciels à usage personnel et non approuvées par l'Etablissement sont interdites. En cas de problèmes liés à la présence d'outils indésirables (virus, dommages divers causés à la machine), l'Etablissement décline toute responsabilité. Le matériel sera remis en état aux frais de la famille. En application du règlement intérieur, l'élève pourra être sanctionné.

Le transfert de données entre ordinateur et support externe est permis dans les deux sens, uniquement après contrôle et approbation de l'Etablissement.

**Il est interdit à l'élève de démonter son ordinateur ainsi que celui de ses camarades et de pratiquer toute forme de bricolage, quels qu'en soient les motifs. Tout dysfonctionnement doit être signalé immédiatement à l'Etablissement.**

---

Signature (précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »)

☐ **L'Etablissement**

☐ **La famille**

#### **Article 14 – Responsabilité de l’élève**

L’élève est responsable du matériel qui lui est mis à disposition, qu’il s’agisse de l’ordinateur tablette dont il dispose dans le cadre du présent contrat, ou de celui qui peut lui être prêté le temps d’une réparation. L’Etablissement, qui a fourni les outils nécessaires à la protection de ce matériel en toutes circonstances, décline dès lors toute responsabilité en cas de dégradation totale ou partielle, de perte ou de vol, au sein de l’enceinte du Collège comme à l’extérieur de celui-ci, que ces dommages soient du fait de l’élève ou d’un tiers.

En cas de dommages causés par un tiers, la famille doit prendre contact avec son assurance dans le cadre du contrat de responsabilité civile.

L’élève s’engage à venir en classe chaque jour avec un ordinateur en état de marche ; la batterie doit être chargée au maximum, condition stricte d’admission en cours. Les élèves ne sont pas autorisés à charger leur tablette dans l’Etablissement.

#### **Article 15 – Clé USB**

Lorsqu’une clé USB est fournie, sa perte ou sa détérioration entraînera son remplacement à la charge financière de la famille, au prix d’achat.

#### **Article 16 - Paiement**

Dès la prise d’effet du présent contrat, la famille s’engage à payer chaque mois le montant de la mensualité prévue à l’Article 4.

En cas de non-paiement, l’Etablissement adresse un écrit à la famille lui laissant un délai de 10 jours pour remplir son obligation, sous peine de rupture du contrat et de restitution immédiate du matériel et de ses accessoires.

#### **Article 17 – Dommages subis par le matériel**

En cas de dégradation partielle nécessitant le remplacement, de destruction totale, de perte ou de vol du matériel, la famille s’engage à payer immédiatement à l’Etablissement dans les conditions définies par ce dernier le prix du matériel correspondant à la valeur à neuf figurant dans l’état des lieux initial.

En cas de dégradation partielle du matériel pouvant être réparée, l’Etablissement fait remettre la machine en état aux frais de la famille et lui adressera un relevé complet des prestations effectuées.

#### **Article 18 – Réparations**

Tout dysfonctionnement constaté doit être signalé à l’Etablissement, seul habilité à faire effectuer toute opération de maintenance ou de réparation dans les conditions couvertes par la garantie.

Toute intervention effectuée sur l’objet, quels qu’en soient les motifs et quelle que soit sa nature est exclue. Tout problème lié à une intervention extérieure est de la responsabilité de la famille.

---

Signature (précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »)

☐ **L’Etablissement**

☐ **La famille**

## ETAT DES LIEUX

NOM DE L'ELEVE : .....

PRENOM DE L'ELEVE : .....

CLASSE : .....

### Reconnait que l'ordinateur portable Acer TravelMate Spin B3 N20 H1

N° .....

REMIS LE : ..... septembre 2023 à l'élève EST BIEN CONFORME AU DESCRIPTIF CI-DESSOUS,  
AU PRIX PUBLIC DE 465€ TTC + Windows 10 Education + caisson rigide :

#### *Descriptif technique* **ACER TravelMate Spin B3 N20 H1**

**Système d'exploitation installé :** Windows 10 Éducation

#### **Processeur et chipset :**

Fabricant du processeur : Intel®

Type de processeur : Celeron®

Référence du processeur : N4100 ; Vitesse du processeur : 1,10 GHz

Nombre de cœur(s) du processeur : Quad-core (4 cœurs)

#### **Affichage et résolution :**

Fabricant du contrôleur graphique : Intel® ; UHD Graphics 600

Technologie de la mémoire graphique : DDR4 SDRAM

Taille d'écran : (11,6") ; Ratio 16/9 ; Grand angle de vue

Type d'écran : LCD ; Mode d'écran : Full HD ; Résolution d'écran : 1920 x 1080

Technologie de rétroéclairage : LED

Écran tactile : Oui ; Écran multi-tactile : Oui

#### **Mémoire**

Mémoire standard : 4 Go ; DDR4 SDRAM

Lecteur de carte mémoire SD: Oui

#### **Stockage**

Disque eMMC : 64 Go

#### **Réseau & communication :**

Intel® DualBand Wireless-AC 802,11 ; Bluetooth® 4,0

#### **Appareils Intégrés**

Microphone : Oui

Nombre de haut-parleurs : 2 ; Mode audio : Stéréo

2 Webcams : Caméras HD Résolution 1280x720

#### **Interfaces/Ports**

HDMI : Oui

Nombre de ports USB 2.0 : 1 ; USB 3.0 : 1

Réseau (RJ-45) : Oui

#### **Logiciels**

Architecture du système d'exploitation : 64-bit

#### **Périphériques de saisie**

Type de périphérique de pointage : Pavé tactile / Stylet

Clavier : Oui

#### **Caractéristiques de la batterie**

Nombre de cellules : 4 Cellules ; Lithium ion (Li-Ion)

Capacité de la batterie : 48Wh ; 3320 mAh 15,2V

#### **Caractéristiques de l'alimentation**

Puissance maximum de l'alimentation : 45 W

#### **Caractéristiques physiques :**

Hauteur : 23,3 mm ; Largeur : 291 mm ; Profondeur : 211 mm

Poids (approximatif) : 1,59 kg

**Signature (précédée de la date et de la mention « Lu et approuvé »)**

☐ **La famille**